



La taxe de séjour est une source de financement du développement touristique de votre territoire.

Idéalement positionné en PACA, entre les parcs naturels régionaux du Verdon et du Luberon, la communauté d'agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération a naturellement une vocation touristique. Les chiffres clés de l'activité touristique sont suffisamment explicites : 46 000 lits touristiques (dont 41% de lits marchands), 3 170 000 nuitées et 276 000 000 de retombées économiques (directes, indirectes et induites).

Conformément à la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute-Provence a approuvé, par arrêté en date du 15 septembre 2016, le transfert de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » à la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération.

Consciente de l'enjeu qu'il représente pour le territoire communautaire en termes d'image, de notoriété, d'attractivité et de son impact sur l'économie locale, la DLVA souhaite faire du tourisme un axe stratégique majeur, nécessaire à son développement et apte à fédérer l'ensemble de ses composantes. De plus, les élus reconnaissent de façon incontestable le poids de la station thermale et touristique de Gréoux-les-Bains (3ème station thermale française) en termes d'image, de notoriété nationale et de fréquentation conférant ainsi naturellement au territoire une attractivité certaine. L'enjeu est donc de renforcer l'activité touristique actuelle afin de faire du territoire une destination privilégiée en matière de thermalisme, de tourisme d'agrément et d'affaires.

Dans la continuité des décisions, par délibération du conseil communautaire en date du 13 décembre 2016, la Communauté d'Agglomération Durance Luberon Verdon Agglomération a approuvé la création d'un Office de Tourisme Communautaire par la transformation de l'Office Municipal de Tourisme de Gréoux-les-Bains en Office de Tourisme Communautaire à compter du 1er janvier 2017.

Constitué sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial, cette structure se substituera aux structures touristiques préexistantes. Il devra fédérer les acteurs, optimiser la visibilité du territoire, exprimer la force du territoire et son attractivité et construire une véritable stratégie autour des valeurs communes.

Rendez-vous dans votre espace réservé sur

<https://duranceluberonverdon.taxesejour.fr>



Toutes les réponses à vos questions  
**SUR LA TAXE DE SÉJOUR**

- ▶ les textes de référence
- ▶ les tarifs
- ▶ les exonérations
- ▶ les outils d'information pour vos clients
- ▶ les cas pratiques

Avec vos identifiants personnels, accédez à votre espace réservé depuis tout ordinateur, smartphone ou tablette pour :

COLLECTER

DÉCLARER

REVERSER



Édition : Janvier 2017  
Crédits photos : Xavier Boymond



**GUIDE ACCUEIL**  
FACTUREZ FACILEMENT  
LA TAXE DE SÉJOUR

Rendez-vous dans votre espace réservé sur

<https://duranceluberonverdon.taxesejour.fr>



TAXE DE SÉJOUR

Nouveaux  
Territoires

# 1 | LES TARIFS DE LA TAXE

TARIFS DE LA TAXE DE SÉJOUR

AU 01/01/2017

(délibération du 13 sept. 2016)

Le tarif se détermine pour les établissements suivant leur catégorie et leur classement touristique.

## Hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme

Classement touristique	Tarif
Palaces	3,00 €
★★★★★	2,00 €
★★★★	2,00 €
★★★	1,00 €
★★	0,90 €
★	0,70 €

## Hôtels, résidences de tourisme

Classement touristique	Tarif
Non classé *	0,70 €

## Meublés de tourisme

Classement touristique	Tarif
Non classé *	0,70 €

## Chambres d'hôtes

Tarif	
Tarif unique	0,70 €

## Villages de vacances

Classement touristique	Tarif
★★★★★	0,90 €
★★★★	0,70 €
★★★	0,70 €
Non classé *	0,70 €

## Campings

Classement touristique	Tarif
★★★★★	0,55 €
★★★★	0,20 €
★★★	0,20 €
★★	0,20 €
★	0,20 €
Non classé *	0,20 €

## Aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures

Tarif	
Tarif unique	0,70 €

(\*) À l'exception des hébergements ayant fait l'objet d'un arrêté d'équivalence

**N'oubliez pas qu'il est obligatoire d'afficher les tarifs dans votre établissement.**

Les tarifs au présent tarif sont la dotation répartis, par référence au barème mentionné à l'article L. 2333-30, les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées à l'article L. 2333-29.

# 2 | LES EXONÉRATIONS

Conformément à l'art. L2333-29 du CGCT, «la taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont redevables de la taxe d'habitation.»

## Les exonérations prévues par l'art L2333-31 du CGCT sur présentation d'un justificatif sont :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le Territoire de Durance Luberon Verdon Agglomération
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 5 € par nuit et par personne

Nous contacter :

Office de Tourisme Communautaire  
Avenue Pierre Brossolette  
04800 Gréoux-les-Bains

dlva@taxesejour.fr

Tél. : 04 92 73 71 24

# 3 | LE CALCUL

Durance Luberon Verdon Agglomération a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire afin de contribuer au financement du développement touristique local.

Tous les hébergements sont concernés dès lors que l'accueil se fait à titre onéreux et ceci que vous soyez professionnel ou non.

Vous percevez la taxe de séjour avant le départ de ces personnes même si le paiement du loyer est différé.

Le montant de la taxe due se calcule en multipliant le tarif applicable par le nombre de nuits et le nombre de personnes assujetties à la taxe de séjour ayant séjourné dans votre établissement.

Vous devez enregistrer le détail de ce calcul dans votre registre du logeur dont le modèle est disponible sur <https://duranceluberonverdon.taxesejour.fr>

### EXEMPLE

Une famille composée de 2 adultes et de 3 enfants de 19, 16 et 8 ans ayant séjourné 6 jours dans un hôtel 2 étoiles devra payer :

Nombre de personnes de + 18 ans :	3
Nombre de nuits : .....	x 6
Tarif nuit : .....	x 0,90 €
Taxe de séjour à payer : .....	16,20 €